



## AVIS PUBLIC

### Dérogations mineures

**PRENEZ AVIS** qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le 11 septembre 2017, à 19 h 30, les demandes de dérogation mineure suivantes seront considérées :

<b>Demande</b>	<b>Adresse</b>	<b>Zone</b>	<b>Lot</b>	<b>Objet</b>
2017-DM-016	5, 55 <sup>e</sup> Avenue	19-H	1 953 060	Permettre la construction d'un bâtiment complémentaire (garage) ayant une largeur de 7,32 mètres au lieu de 6,39 mètres; une profondeur de 9,14 mètres au lieu de 7,31 mètres; une superficie de 78 mètres carrés au lieu de 67 mètres carrés; une distance de 8,23 mètres avec le bâtiment principal au lieu de 5 mètres; de conserver deux (2) allées d'accès au lieu d'une (1), tel qu'exigé par les articles 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.3 du règlement de zonage numéro 6200.
2017-DM-027	385, rue Wilfrid	17-H	1 954 420	Permettre une largeur d'un bâtiment complémentaire (garage) de 6,10 mètres au lieu de 5,49 mètres, tel qu'exigé par l'article 7.1.2 du règlement de zonage numéro 6200.

Tout intéressé pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

**Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 17 août 2017.**

**Charles-Hervé Aka, LL.M**  
**Greffier**